

## DECISION N° 86-2019

### **Portant délégation de signature à Madame Eliane SUJOL-CHIEZE Directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** les articles L.3211-1 à L.3211-11 et R.3211-1 à R.3214-23 en matière d'admission en soins psychiatriques ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

**Vu** la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Eliane SUJOL-CHIEZE, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers :

- pour les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers
- pour les décisions, actes et correspondances relatifs aux mesures des soins psychiatriques sans consentement.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane SUJOL-CHIEZE,

- Madame Suzanne COSIALS, directrice déléguée du site Félix Guyon du CHU est habilitée à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers
- Monsieur Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU, est habilité à signer les correspondances, actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, de gestion des risques et des relations avec les usagers, ainsi que les actes liés aux mesures de soins psychiatriques sans consentement.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n° 17-2017.

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**Article 4**

Les signatures des délégataires cités dans la présente décision sont dans le document annexé à la présente décision.

**Article 5**

La présente décision est notifiée aux délégataires, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 26 novembre 2019

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

  
Lionel CALENGE



***Transmission :***

***Pour notification***

- Mme Eliane SUJOL-CHIEZE, directrice de la DQGR et RU
- Mme Suzanne COSIALS, directrice déléguée du site Félix Guyon du CHU
- M. Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU

***Pour publication et affichage***

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)*
- *Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)*

***Pour information :***

- *Équipe de direction du CHU*